



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire. **Convocation du 27/06/2024, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel,

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier, (procuration à FONTES André), CREBESSEGUES William (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. POZZO Dominique, BOUVIER-SERRE Yoann, MICOULAUD Sylvie,
Secrétaire de séance : Mme LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la communauté de communes ;
- Rénovation de l'éclairage public rue de la Colombe ;
- Révision des tarifs de la restauration scolaire ;
- Demande de classement des parcelles B198 et B199 en Espace Naturel Sensible ;
- Questions diverses.

2024-07-02-1 Engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la communauté de communes				
---	--	--	--	--

Votants : 10	Abstentions : 1	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi «ALUR», et notamment son article 136 ;

Considérant que par délibération concordante d'un nombre suffisant de conseils municipaux durant le 1^{er} trimestre 2017, la compétence PLU n'a pas été transférée à la communauté de communes, opposition qui a été renouvelée au second trimestre 2021 ;

Considérant que l'article 136 de la Loi précitée stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ;

Monsieur le Maire précise que le contexte et les exigences concernant la planification urbaine ont beaucoup changé depuis le printemps 2021, avec notamment l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », complétée de différents textes successifs de mise en application (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets).



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Cette Loi notamment porte une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031), avec un objectif national, dès cette période, de diviser par deux les consommations foncières par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette ambition nationale est amenée à se décliner régionalement puis localement à travers différents documents : SRADDET Occitanie, SCOT du Nord Toulousain puis document de règlementation urbaine (PLU / PLUi). Pour ces derniers, il est prévu une intégration des objectifs législatifs au plus tard le 22 février 2028.

Les différents travaux conduits actuellement, que ce soit dans le cadre de la modification du SRADDET, dans le cadre de la révision du SCOT du Nord Toulousain ou lors de procédures d'évolutions de PLU du territoire témoignent des écueils auxquels le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G), dans lequel notre Commune est membre, va être confronté, si l'intégration des objectifs tendant vers le ZAN sont organisés au travers des PLU communaux :

- La réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt communautaire, qui profiteront à tous mais porteront sur le territoire d'une seule commune, pourraient être contrariés par le calcul du ZAN à cette seule échelle communale,
- Les possibilités de tenir compte des différents contextes communaux, avec des possibilités ou des volontés différentes en matière de développement urbain, seront également compliqués dans la mesure où il ne sera pas rendu possible des mutualisations d'objectifs de moindre consommation d'espaces entre les Communes.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît comme la solution la plus appropriée pour lever ces difficultés. Cela permettrait plus facilement de concilier les projets et ambitions de la communauté de communes et de notre Commune membre avec les exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est toutefois un processus assez long, de 3 à 4 ans, ce qui signifie qu'il conviendrait de l'engager dès l'année 2025. Pour ce faire, et en premier lieu, il serait nécessaire que la compétence PLU soit transférée de la Commune à la communauté de communes.

C'est pourquoi, la C3G propose d'engager sans délai une réflexion afin de déterminer l'opportunité de ce transfert de compétence et d'en définir au préalable certaines modalités concrètes et pratiques et ce en concertation avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de s'engager dans la démarche d'études et de concertation sur l'opportunité de décider du transfert de compétence PLU à la C3G, avec l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie / ATD pour avancer dans ces études et cette démarche ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

CONTRIBUE en étant associé durant toute la démarche d'études et de concertation au groupe de travail qui sera créé avec l'ensemble des Communes membre.

2024-07-02-2 Rénovation de l'éclairage public rue de la Colombe				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 21 décembre 2023 concernant la rénovation des lanternes vétustes au lotissement "Les Colombes", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (2AT294) :

- Rénovation des lanternes déco de type « feuilles » sur mâts existants.
- Dépose des 7 appareils vétustes existants du N°209 à 215 (identiques à 2AT8) issu du P « COLOMBIER ».
- Fourniture et pose d'une lanterne de type « feuille » équipée d'une lampe LED 23 W avec une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77%, soit 304€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 682€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	4 272€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 750€
Total	10 704€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

AUTORISE le Maire à signer tout document associé à cette décision.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

2024-07-02-3 Révision des tarifs de la restauration scolaire

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

La société API RESTAURATION a informé la Commune de l'augmentation de ses tarifs au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de la restauration scolaire afin de prendre en compte le tarif TTC du fournisseur : 3.252€ le repas maternelle, 3.36€ le repas élémentaire.

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont :

Quotient Familial	≤ à 900 €	de 901 à 1150 €	de 1151 à 1400 €	> à 1400 €
maternelle	3.15 €	3.20 €	3.30 €	3.45 €
élémentaire	3.25 €	3.30 €	3.40 €	3.55 €

Monsieur le Maire propose :

Quotient Familial	≤ à 900 €	de 901 à 1150 €	de 1151 à 1400 €	> à 1400 €
maternelle	3.30 €	3.35 €	3.45 €	3.60 €
élémentaire	3.50 €	3.55 €	3.65 €	3.80 €

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lavalette aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire telle que mentionnée ci-dessus,

DECIDE que les dispositions tarifaires de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024-07-02-4 Demande de classement des parcelles B198 et B199 en Espace Naturel Sensible

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle que l'article L113-8 du code de l'Urbanisme donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé des modalités de mise en œuvre de la politique des ENS sur le territoire haut-garonnais.

Les ENS de la Haute-Garonne ont été définis comme étant des sites présentant un intérêt fort pour la biodiversité ou une fonction biologique, fragilisé ou menacé, ayant fait l'objet de mesures de protection et/ou de gestion et étant un lieu de découverte des richesses naturelles pour la population.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne accompagne, pour le classement de sites ENS, les acteurs volontaires du territoire haut-garonnais : communes haut-garonnaises et leurs groupements, associations agréées au titre de la protection de l'environnement, fédérations départementales et particuliers – propriétaires privés.

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre du classement ENS s'accompagne de la signature d'une convention partenariale, de la constitution d'un Comité de gestion et de la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements minimaux de la Commune et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de l'ENS, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité de gestion est l'organe de concertation pour la gestion et la mise en valeur du site et il est chargé du suivi des opérations. Il se réunit une fois par an au minimum, sur l'initiative du maître d'ouvrage, dans le cas précis la mairie, en présence d'un représentant du Conseil Départemental de la Haute-Garonne accompagné des services techniques, d'un représentant des communes du périmètre du site, de l'ensemble des usagers du site, des financeurs ainsi que des structures référentes que le maître d'ouvrage jugera utile d'associer.

Le plan de gestion présente un diagnostic du site (patrimoine naturel, cadre socio-économique, volet accueil du public, etc...) et détaille la gestion du site (objectifs, actions à mener, programmation). Il constitue le document cadre de mise en œuvre du projet ENS.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Départemental accompagne financièrement les porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS (acquisition, inventaires, études complémentaires, opérations d'aménagement, travaux d'entretien et de suivi, outils de communication et programmes de découverte et/ou d'animations).

Dans le cadre de la procédure de classement ENS, il est demandé au porteur de projet de justifier que la restauration, l'aménagement et/ou la gestion de l'espace naturel répond à un intérêt départemental et aux orientations préconisées par le Conseil Départemental.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'au regard des critères d'éligibilité qui reposent sur l'intérêt écologique et la fragilité du site couplés aux potentialités d'intervention et d'ouverture au public, les parcelles B198 (4ha 01a 85ca) et B199 (45a 10ca) répondent aux objectifs fixés par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de créer un ENS sur le territoire communal,

PREND acte de la procédure de classement et de gestion des ENS,

DECIDE de demander au Département de la Haute-Garonne le classement des parcelles B198 et B199 au titre des ENS,

HABILITE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour l'acquisition des parcelles B198 et B199 ainsi que pour l'élaboration du plan de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la convention de partenariat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Questions diverses

Néant

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 2 juillet 2024.

André FONTES,
Maire,

Elisabeth LAURENT,
Secrétaire de séance,